

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

Délibération n°23-05-19

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SB CDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 16 octobre 2023, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SB CDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois. »

Nombre de délégués présents : 6

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Stéphanie CHEREL, M. Christophe FAMBON, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. Etienne MENARD

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH et M. Fabien HYACINTHE, Technicien Animateur de Bassin Versant.

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), Mme Laurence QUERRIEN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Jean-Michel TAILLEBOIS (suppléant de M. Xavier DELAUNAY), Mme Christine FAUVEL

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHEREL

Date de convocation : 16 octobre 2023

.....

1. Commande Publique – 1.4 Autres types de contrats

CONVENTION D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG35 – MISSION DELEGUE A LA PROTECTION DES MISSIONS

Monsieur Le Président expose les éléments suivants :

Les Centres de Gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services et des savoir-faire.

Dans leur ressort, les Centres de gestion assurent des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités d'Ille-et-Vilaine affiliées à titre obligatoire ou volontaire ont confié au CDG un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens. Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des collectivités affiliées ou adhérentes au socle indivisible de missions prévu par la loi du 12 mars 2012.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

VU la délibération n°21-04-20 portant approbation de la convention-cadre des missions facultatives du Centre de Gestion 35 ;

CONSIDERANT que le SBCDol est un établissement public affiliée au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT que depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union Européenne, doivent respecter le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD ;

CONSIDERANT que cette réglementation vient renforcer les droits des personnes sur leurs données personnelles, ainsi que la sécurité de ces données ;

CONSIDERANT l'obligation de désigner un délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT la proposition de mission facultative de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comprenant l'accompagnement suivant :

- Création et actualisation d'une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types, etc...
- Organisation de réunions d'informations,
- Initialisation du registre des traitements, suivi et aide à sa complétude,
- Identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
- Conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions,
- Assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée,
- Bilan annuel des actions de mises en conformité des collectivités,
- Archivage des documents (physique ou numérique),
- Cyber sécurité,
- Sensibilisation des élus et des nouveaux agents.

CONSIDERANT que la proposition financière du CDG35 s'élève à hauteur de 850 € par an ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,
- **DE DESIGNER** le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la protection des données,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Date de publication : le 23 octobre 2023
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 23 octobre 2023

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Stéphanie CHEREL



**LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON**

